

VILLE/CCAS

FB/HB /KV/NM

DECISION N° 23 - 07955

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

VU la décision N°22-07059 en date 25/08/2022 de signer le marché de fourniture de produits d'entretien, ménager pour les lots 1 et 2 avec la société HERSAND SARL.

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée du marché, afin d'assurer la continuité du service pendant la période nécessaire au déroulement de la procédure de passation d'un nouveau marché,

DECIDE

Article 1

De signer l'avenant n°1 au marché fourniture de produits d'entretien, ménager pour les lots 1 et 2 avec la société HERSAND SARL, sis 3 rue d'Ableval – 95200 Sarcelles.

De prolonger la durée du marché prenant fin le 1^{er} septembre 2023, **du 2 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.**

Le présent avenant est sans incidence financière.

Article 2

Les dépenses relatives à ce marché sont inscrites au budget Communal de l'exercice concerné.

Article 3

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 05/06/23

Le Maire,

Frédéric BOUCHE

